

# LE GRAND ÉCART

---

L'INÉGALITÉ DE LA REDISTRIBUTION  
DES BÉNÉFICES PROVENANT DU  
FRACTIONNEMENT DU REVENU



INSTITUT  
**BROADBENT**  
INSTITUTE

## RÉSUMÉ

Une étude de Tristat Resources commandée par l'Institut Broadbent démontre que la majorité des familles canadiennes ayant des enfants de moins de 18 ans ne recevraient aucun bénéfice du système de fractionnement du revenu des conservateurs, malgré le fait que c'est ce groupe qui est précisément visé par cette politique fiscale. Moins de 4 % des familles ayant des enfants de moins de 18 ans seraient admissibles à un retour de plus de 5 000 \$ alors que deux de ces familles sur trois recevraient moins que 500 \$.

Dirigée par le statisticien Richard Shillington, cette étude utilise la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada<sup>1</sup>. Elle enrichit la littérature sur le sujet en portant un regard plus détaillé sur la combinaison de revenus et de tranche d'imposition des types de familles qui sont le plus susceptibles d'en bénéficier. Elle démontre également la variation importante dans la distribution des bénéfices qui serait ressentie entre les provinces si cette politique était adoptée.

**« La majorité des familles canadiennes ayant des enfants de moins de 18 ans ne recevraient aucun bénéfice du système de fractionnement du revenu des conservateurs, malgré le fait que c'est ce groupe qui est précisément visé par cette politique fiscale. »**

La proportion de familles ayant des enfants de moins de 18 ans ne recevant aucun bénéfice serait la plus élevée au Québec (61,1 %), sur l'Île-du-Prince-Édouard (57,6 %), au Manitoba (55,7 %) et au Nouveau-Brunswick (55,0 %). La province où elle serait la plus faible est l'Alberta (44,1 %). De plus, le bénéfice moyen<sup>2</sup>, qui cache le fait que la majorité des familles ayant un enfant de moins de 18 ans recevraient aucun bénéfice, varie significativement

par province. Il est le plus élevé en Alberta (1 359 \$) et le plus faible sur l'Î.-P.-É. (488 \$) et au Québec (510 \$). Cette politique avantagerait lourdement les familles traditionnelles riches avec une personne ayant un revenu élevé.

**« Neuf sur 10 des ménages canadiens ne recevraient aucun bénéfice de cette politique. Moins de 1% de tous les ménages seraient admissibles à recevoir un bénéfice de plus de 5 000 \$. »**

À travers le Canada, seulement 13,8 % des familles avec des enfants de moins de 18 ans obtiendraient un bénéfice de 2 000 \$ ou plus provenant du fractionnement du revenu. Ceci se limiterait à seulement 7,4 % de ces familles au Québec, 8,1 % sur l'Île-du-Prince-Édouard et 12,1 % au Nouveau-Brunswick. À l'opposé, en Alberta 22,8 % des familles avec des enfants de moins de 18 ans obtiendraient 2 000 \$ ou plus. Ainsi, même pour une petite minorité de familles qui en retirerait un bénéfice important, la différence entre les régions serait significative.

Conformément aux résultats des autres études qui démontrent que la politique de fractionnement du revenu des conservateurs favoriserait certaines familles traditionnelles à revenu élevé, ce rapport conclut que neuf sur 10 des ménages canadiens (des familles avec ou sans enfants et vivant seules) ne recevraient aucun bénéfice de cette politique. Moins de 1 % de tous les ménages seraient admissibles à recevoir un bénéfice de plus de 5 000 \$.

## AUTRES CONCLUSIONS IMPORTANTES :

- Le bénéfice moyen provenant du fractionnement du revenu pour l'ensemble des ménages serait seulement de 185 \$, bien que neuf ménages sur 10 ne recevront rien. Lorsque nous prenons en considération que cette politique engendrerait une perte de 3 milliards de \$ en revenus pour le gouvernement fédéral, le fractionnement du revenu imposerait un coût à plusieurs ménages canadiens.
- Pour profiter du fractionnement du revenu, une famille ayant des enfants de moins de 18 ans devrait avoir deux parents ayant des tranches d'imposition différentes pour partager leurs revenus. Ainsi, les familles monoparentales (20,2 %) et celles ayant des conjoints ayant la même tranche d'imposition (28,9 %) seraient automatiquement exclues. Les calculs détaillés qui prennent en compte les crédits d'impôt remboursables et non remboursables disponibles estiment à 54,1 % la proportion de familles qui n'obtiendrait aucun bénéfice.
- Seulement 1,7 % de toutes les familles avec des enfants de moins de 18 ans, celles avec un parent imposé selon la tranche la plus élevée de 29 % et l'autre parent ne payant aucun impôt, seraient admissibles à recevoir le bénéfice maximum.
- Les grands gagnants du fractionnement du revenu proviendraient du 3,7 % de familles avec un seul parent ayant un revenu qui serait capable de transférer 50 000 \$ en revenus aux taux les plus bas de 0 et 15 %, offrant une économie moyenne de plus de 7 000 \$.

En résumé, ce rapport offre un aperçu de qui gagnerait et qui perdrait avec la politique de fractionnement du revenu des conservateurs. Il présente des preuves évidentes que la majorité des familles avec des enfants de moins de 18 ans, ainsi que neuf ménages sur 10, ne pourraient recevoir aucun bénéfice de cette mesure fiscale.

Les personnes qui seraient les plus susceptibles d'en profiter sont les familles à revenu élevé, particulièrement celles du modèle traditionnel. Cette politique qui profite à une proportion plus élevée de familles dans certaines provinces plus que d'autres menace de faire augmenter l'inégalité des revenus au Canada.

## CONTEXTE

Le but de ce rapport est de déterminer combien et quel type de famille recevrait ou ne recevrait pas de bénéfice de la politique de fractionnement du revenu proposée par les conservateurs. Ce rapport offre une analyse détaillée des personnes qui devraient en bénéficier en fonction d'une combinaison des revenus et des tranches d'imposition de différentes familles en plus d'examiner la variation de ces bénéficiaires par région.

La proposition des conservateurs permettrait aux familles avec des enfants de moins de 18 ans de transférer jusqu'à 50 000 \$ en revenu du conjoint ayant le revenu le plus élevé à son partenaire ayant un revenu moins élevé. Cette proposition a déjà été étudiée par l'Institut C.D. Howe en 2011<sup>3</sup> et plus récemment par le Centre canadien de politiques alternatives<sup>4</sup>. Ces études ont estimé le coût de cette mesure à 2,7 milliards de dollars pour le gouvernement fédéral pour l'année 2012 et à 3 milliards \$ pour l'année 2015. Ce rapport examine seulement la modification à la fiscalité du gouvernement fédéral; il y aurait également des pertes additionnelles aux trésors provinciaux si les provinces emboîtaient le pas et adoptaient également le fractionnement du revenu.

Avant d'examiner les résultats de la recherche, certains aspects de la proposition de fractionnement du revenu doivent être soulignés :

- La valeur du fractionnement du revenu dépend du montant de revenus imposables transféré et la différence entre le plus haut et le plus bas taux marginal d'imposition.
- Certaines familles ne recevront aucun bénéfice, car elles n'ont qu'un seul parent. D'autres n'en recevront également pas, car les conjoints ont le même taux d'imposition.
- Le bénéfice exact ne dépend pas uniquement de la tranche d'imposition. Il n'y aurait qu'un bénéfice négligeable pour une personne située dans la tranche d'imposition la plus faible et son conjoint sans revenu étant donné que ce transfert de revenu engendrerait la perte du crédit d'impôt pour conjoint. Les crédits d'impôt disponibles peuvent également influencer le bénéfice réel.

- Certains parents n'obtiendraient qu'un petit bénéfice, car ils ont des tranches d'imposition très similaires.
- L'écart le plus élevé entre les taux marginaux d'imposition se retrouverait dans les familles où le conjoint ayant le revenu le plus élevé se situe dans la plus haute tranche d'imposition (revenus imposables de plus de 136 270 \$) et celui ayant le revenu le plus faible n'en a aucun. Les tranches d'imposition fédérales se trouvent dans le Tableau 1.
- Afin de tirer avantage le plus possible du fractionnement du revenu (transférer 50 000 \$ à un conjoint), le conjoint ayant le revenu le plus élevé doit recevoir un revenu d'au moins 100 000 \$ de plus que celui de son conjoint.

**TABLEAU 1 – ÉCHELLE FÉDÉRALE DE REVENUS ASSOCIÉS À LEUR TAUX MARGINAL D'IMPOSITION, 2014**

LES REVENUS ASSOCIÉS AUX DIFFÉRENTS PALIERS D'IMPOSITION, 2014	
Taux marginaux d'imposition	Revenu imposable
0 %	Moins de 11 038 \$
15 %	11 038 \$ – 43 953 \$
22 %	43 953 \$ - 87 907 \$
26 %	87 907 \$ - 136 270 \$
29 %	136 270 \$ et plus

Ce rapport évalue la proportion de familles dans les différentes combinaisons de tranches d'imposition puis évalue la proportion qui reçoit différents niveaux de bénéfices ainsi que la variation de ces résultats entre les régions<sup>5</sup>.

## MÉTHODOLOGIE

La source de données pour la série de tableaux ci-dessous est la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Le CCPA a partagé leur version du modèle utilisé pour les calculs qui sont présentés ici. Ce modèle fournit des évaluations pour l'année 2015, le revenu des Canadiens, leur tranche d'imposition et l'impact de la proposition de fractionnement du revenu. Ces données, incluant l'information sur la présence d'enfant, sont disponibles par province.

Ces données ont été utilisées afin de fournir les résultats présentés dans les tableaux et graphiques plus bas<sup>6</sup>. Les analyses révèlent le nombre de familles avec des enfants de moins de 18 ans ainsi que les ménages (familles avec et sans enfants et personnes vivant seules) qui bénéficieraient du fractionnement du revenu ainsi que le montant auquel ils seraient admissibles.

## RÉSULTATS

Les résultats présentés dans le Tableau 2 révèlent quels types de familles avec des enfants de moins de 18 ans (les familles ciblées par la politique des conservateurs) pourraient bénéficier du fractionnement du revenu en fonction de la combinaison des revenus et des différentes tranches d'imposition. Ces valeurs représentent la proportion de familles avec différentes combinaisons de tranches d'imposition. (Les conjoints dans la tranche d'imposition la plus basse qui n'ont pas payé d'impôts se retrouvent sous l'appellation « aucun impôt ».)

**TABLEAU 2 - PROPORTION DE FAMILLES AVEC DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS EN FONCTION DES COMBINAISONS DE TRANCHES D'IMPOSITION DES CONJOINTS, 2015**

		CONJOINT AVEC LA TRANCHE D'IMPOSITION LA MOINS ÉLEVÉE						Totaux
		Aucun conjoint	Aucun impôt	15 %	22 %	26 %	29 %	
CONJOINT AVEC LA TRANCHE D'IMPOSITION LA PLUS ÉLEVÉE	Aucun impôt	10,6 %	9,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	20,4 %
	15%	3,7 %	7,0 %	9,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	20,5 %
	22%	4,8 %	10,0 %	16,6 %	8,3 %	0,0 %	0,0 %	39,8 %
	26%	0,6 %	3,4 %	4,0 %	4,3 %	0,7 %	0,0 %	13,0 %
	29%	0,4 %	1,7 %	1,4 %	1,5 %	1,0 %	0,3 %	6,2 %
	Totaux	20,2 %	31,9 %	31,8 %	14,2 %	1,7 %	0,3 %	100 %

Nous pouvons constater en utilisant les cases ombragées que 28,9 % des familles ont la même tranche d'imposition et que 20,2 % des familles sont monoparentales. Ensemble, cela signifie que presque la moitié des familles se trouvent dans les tranches d'imposition où elles seraient incapables de retirer un bénéfice du fractionnement du revenu. (Les calculs détaillés qui tiennent compte des crédits d'impôt remboursable et non remboursable disponibles, expliqués plus bas, estiment que 54,1 % de familles avec un enfant de moins de 18 ans ne recevraient aucun bénéfice.)

Plusieurs familles avec deux conjoints ayant des revenus qui sont dans des tranches d'imposition adjacentes n'obtiendraient que très peu étant donné que ces deux tranches sont très rapprochées (ex. 22 % et 26 %, 26 % et 29 %), et/ou étant donné que le conjoint ayant le revenu le plus élevé a seulement un revenu imposable légèrement plus élevé que seuil du taux d'imposition plus élevé qui peut être transféré au taux d'imposition moins élevé.

Seulement 1,7% des familles ont un conjoint dans la tranche d'imposition la plus élevée et l'autre ne payant aucun impôt. Néanmoins, c'est ce type de famille qui serait en voie de retirer le plus grand bénéfice de cette politique fiscale.



## QUELLES FAMILLES GAGNENT ET QUELLES FAMILLES PERDENT?

Le bénéfice réel du fractionnement du revenu ne dépend pas seulement de la combinaison des tranches d'imposition des conjoints, mais également des crédits d'impôt remboursables et non remboursables. Ci-dessous, le Tableau 3 présente les données sur le nombre de familles avec des enfants de moins de 18 ans en fonction de la réduction d'impôts estimée provenant du fractionnement du revenu.

**TABLEAU 3 - NOMBRE DE FAMILLES AVEC DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, SELON LA VALEUR DU BÉNÉFICE PROVENANT DU FRACTIONNEMENT DU REVENU, 2015**

ÉCHELLE DE BÉNÉFICES	POURCENTAGE	NOMBRE	BÉNÉFICE MOYEN (\$)
Zéro	54,1 %	2 135 000	0 \$
1 \$ - 499 \$	12,8 %	505 000	254 \$
500 \$ - 999 \$	8,8 %	346 000	725 \$
1000 \$ - 1999 \$	10,6 %	419 000	1441 \$
2000 \$ - 2999 \$	4,5 %	176 000	2434 \$
3000 \$ - 3999 \$	3,1 %	122 000	3490 \$
4000 \$ - 4999 \$	2,5 %	98 000	4462 \$
5000 \$ +	3,7%	147 000	7128 \$
<b>Totaux</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 949 000</b>	<b>841 \$</b>

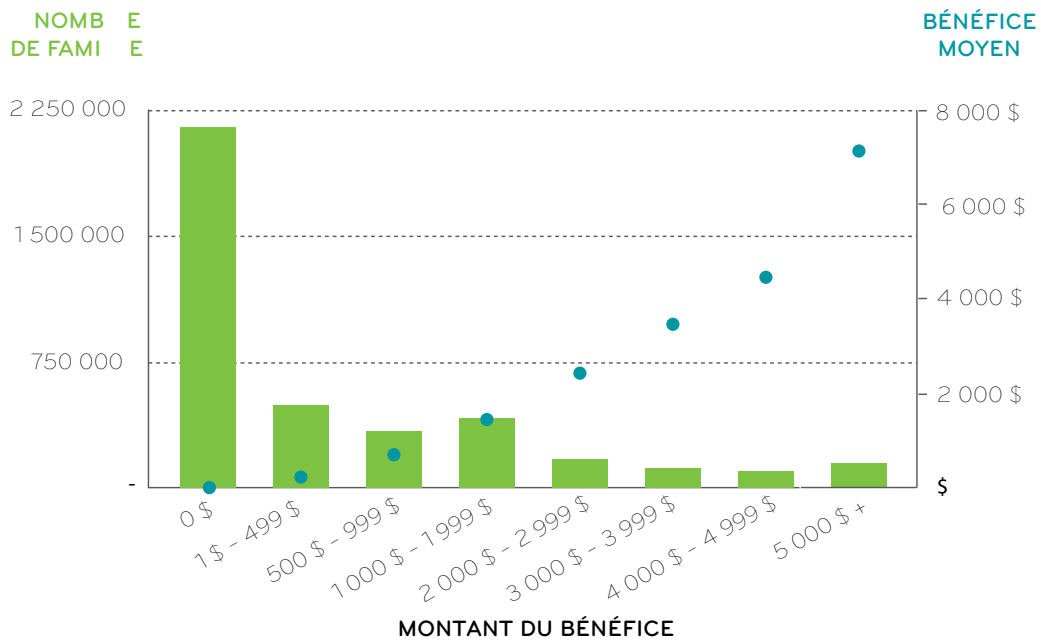
Les données démontrent clairement comment peu de familles canadiennes recevront un bénéfice substantiel du fractionnement du revenu. En tout et pour tout, 54,1 % des familles avec des enfants de moins de 18 ans ne recevraient aucun bénéfice<sup>7</sup>, alors que 12,8 % recevraient un bénéfice de moins de 500 \$.

Ainsi, deux familles ciblées sur trois recevraient moins de 500 \$. Seulement près de 14 % des familles recevraient 2 000 \$ ou plus, et seulement un très petit nombre de familles avec des enfants de moins de 18 ans (3,7 %) seraient éligibles à recevoir un bénéfice de plus de 5 000 \$.

Il faut prendre note que les moyennes peuvent être biaisées par un petit nombre de valeurs très élevées et c'est ce qui arrive ici. Bien que la majorité de familles avec des enfants de moins de 18 ans ne recevrait aucun bénéfice (ou 0 \$), la moyenne des bénéfices reçus à travers le pays s'élève à 841 \$. Ceci est dû à la distribution inégale des bénéfices, principalement en raison des familles avec un conjoint n'ayant aucun revenu qui peuvent transférer 50 000 \$ de revenus imposables au conjoint dans la tranche d'imposition la plus élevée et recevoir un bénéfice de plus de 7 000 \$ qui fait considérablement augmenter la moyenne.

Une ventilation détaillée de la répartition des bénéfices est illustrée dans le Graphique 1, démontrant comment la distribution des bénéfices est particulièrement inégale.

**GRAPHIQUE 1: RÉPARTITION DES FAMILLES AVEC ENFANTS SELON LE BÉNÉFICE PROVENANT DU FRACTIONNEMENT DU REVENU**



## LES GAGNANTS ET LES PERDANTS : QUELLES FAMILLES EN PROFITENT PAR PROVINCE

Ci-dessous, le Tableau 4 fait état de la répartition des bénéfices provenant du fractionnement du revenu dans chaque province, permettant de faire l'analyse de la variation entre chacune d'elle.

**TABLEAU 4 - PROPORTION DE BÉNÉFICES ET BÉNÉFICE MOYEN  
POUR LES FAMILLES AVEC DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, 2015**

	AUCUN BÉNÉFICE	MOINS DE 2000 \$	2000 \$ À 5000 \$	PLUS DE 5000 \$	BÉNÉFICE MOYEN*
Québec	61,1 %	31,4 %	6,1 %	1,3 %	510 \$
Île-du-Prince-Édouard	57,6 %	34,3 %	7,2 %	0,9 %	488 \$
Manitoba	55,7 %	29,5 %	12,2 %	2,6 %	772 \$
Nouveau-Brunswick	54,9 %	32,9 %	8,2 %	3,9 %	787 \$
Colombie-Britannique	53,8 %	31,8 %	10,1 %	4,2 %	853 \$
Ontario	53,3 %	32,5 %	10,7 %	3,4 %	874 \$
Saskatchewan	52,3 %	28,2 %	13,3 %	6,2 %	1070 \$
Nouvelle Écosse	52,2 %	34,5 %	11,6 %	1,7 %	727 \$
Terre-Neuve et Labrador	46,7 %	38,1 %	10,9 %	4,3 %	925 \$
Alberta	44,1 %	33,1 %	13,8 %	9,0 %	1359 \$
Toutes les provinces	54,1 %	32,2 %	10,0 %	3,7 %	841 \$

\*Moyenne parmi toutes les familles incluant celle n'obtenant aucun bénéfice.

Les résultats démontrent que la proportion de familles avec des enfants de moins de 18 ans qui ne recevraient aucun bénéfice est la plus élevée au Nouveau-Brunswick (55,0 %), au Manitoba (55,7 %), sur l'Île-du-Prince-Édouard (57,6 %) et au Québec (61,1 %) alors que la moyenne pour l'ensemble du Canada serait de 54,1 %. La proportion la plus basse, bien que toujours élevée, est en Alberta, où 44,1 % de telles familles n'obtiendraient aucun bénéfice.

La proportion de familles avec des enfants de moins de 18 ans où les bénéficiaires seraient 2000 \$ ou plus est la plus élevée en Alberta à 22,8 % et le plus bas sur l'Île-du-Prince-Édouard à 8,1 % et au Québec à 7,4 %.

Le bénéfice moyen provenant du fractionnement du revenu pour les familles ayant des enfants de moins de 18 ans fait état d'un écart très important. Il serait le plus élevé en Alberta à 1 359 \$ et le moins élevé sur l'Île-du-Prince-Édouard à 488 \$ et au Québec à 510 \$. Nous soulignons que, toutefois, ces moyennes cachent la réalité que la majorité de familles avec des enfants de moins de 18 ans (54,1%) ne recevraient rien, et que deux sur trois de ces familles recevraient moins de 500 \$.

Il y a trois groupes qui ne pourraient bénéficier du fractionnement du revenu : les familles sans enfant, les familles avec des enfants de 18 ans et plus et les personnes qui vivent seules. En incluant ces types de ménages dans les analyses (voir le Tableau 5), nous pouvons constater que 89,9 % des ménages canadiens risquent de ne retirer aucun bénéfice du fractionnement du revenu.

Le bénéfice moyen provenant du fractionnement du revenu, lorsque tous les ménages sont considérés, ne serait que de 185 \$ pour l'ensemble du pays. Il serait le plus élevé en Alberta à 332 \$ et le moins élevé au Québec à 106 \$. Neuf ménages sur 10 ne recevraient aucun bénéfice.

Lorsqu'on considère que tous les Canadiens seront affectés par la perte de 3 milliards \$ en revenu pour le gouvernement fédéral nécessaire à l'application du fractionnement du revenu, la valeur du bénéfice est considérablement réduite. La perte de 3 milliards \$ en revenus pour le gouvernement, partagé parmi l'ensemble de la population canadienne, soit environ 35 millions de personnes, s'élève à un coût d'environ 85 \$ par personne ou 340 \$ pour une famille avec deux parents et deux enfants (un coût qui se traduira soit par des

réductions de dépenses ou l'augmentation d'autres taxes). Le fractionnement du revenu serait un coût net pour le 54,1 % de familles avec des enfants de moins de 18 ans et 89,9 % des ménages qui ne retireraient aucun bénéfice de cette politique. Elle représenterait également un coût pour les autres familles qui seraient admissibles à un bénéfice de moins de 85 \$ (ou pour les familles de quatre admissibles à un bénéfice de moins de 340 \$).

**TABLEAU 5 - PROPORTION DES BÉNÉFICES ET BÉNÉFICE MOYEN DE TOUS LES MÉNAGES\*, 2015**

	BÉNÉFICE MOYEN**	AUCUN BÉNÉFICE	MOINS DE 2000 \$	2000 \$ À 5000 \$	PLUS DE 5000 \$
Québec	106 \$	92,0 %	6,5 %	1,3 %	0,3 %
Île-du-Prince-Édouard	113 \$	90,2 %	7,9 %	1,7 %	0,2 %
Nouvelle Écosse	140 \$	90,8 %	6,7 %	2,2 %	0,3 %
Nouveau-Brunswick	167 \$	90,4 %	7,0 %	1,8 %	0,8 %
Colombie-Britannique	174 \$	90,6 %	6,5 %	2,1 %	0,9 %
Manitoba	185 \$	89,4 %	7,1 %	2,9 %	0,6 %
Ontario	199 \$	89,4 %	7,4 %	2,4 %	0,8 %
Terre-Neuve et Labrador	200 \$	88,5 %	8,2 %	2,4 %	0,9 %
Saskatchewan	242 \$	89,2 %	6,4 %	3,0 %	1,4 %
Alberta	332 \$	86,3 %	8,1 %	3,4 %	2,2 %
Toutes les provinces	185 \$	89,9 %	7,1 %	2,2 %	0,8 %

\*Inclus les familles avec et sans enfants et les personnes vivant seules.

\*\*Moyenne parmi l'ensemble des familles incluant celles ne recevant aucun bénéfice.

## CONCLUSIONS

Ce rapport fournit un aperçu nécessaire sur l'impact probable de la proposition de fractionnement du revenu des conservateurs sur les familles. Il prouve clairement que leur intention d'aider les familles canadiennes avec des enfants de moins de 18 ans n'est pas bien desservie par cette politique. Les résultats démontrent que le fractionnement du revenu ne fournirait aucun bénéfice à une majorité de familles avec des enfants de moins de 18 ans (54,1 %) et rien à neuf sur 10 des ménages canadiens. Les bénéfices les plus importants iraient aux familles de modèle traditionnel de haut revenu où un seul conjoint obtient un revenu et l'autre reste à la maison. Les bénéfices seraient également plus importants pour les familles vivant en Alberta et moins importants pour les familles au Québec, sur l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

**« Si l'intention est réellement d'aider les familles canadiennes, le gouvernement conservateur devrait abandonner son projet coûteux de fractionnement du revenu, un projet qui risque de faire augmenter l'inégalité des revenus. »**

L'ancien ministre des Finances, feu Jim Flaherty, avait bien résumé le fractionnement du revenu lorsqu'il dit qu'il « était particulièrement avantageux pour une partie de la population et que d'autres parties de la population canadienne n'obtiendraient virtuellement rien ». Si l'intention est réellement d'aider les familles canadiennes, le gouvernement conservateur devrait abandonner son projet coûteux de fractionnement du revenu, un projet qui risque de faire augmenter l'inégalité des revenus.

## NOTES

- <sup>1</sup> Les estimations dans ce rapport se basent sur la version « boîte de verre » établie par le CCPA à partir de la version 21.0 de la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et les calculs qui sous-jacents aux résultats de la simulation ont été préparés par l'auteur et la responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données est entièrement celle de l'auteur. L'auteur aimerait remercier le Centre canadien de politiques alternatives et plus particulièrement David MacDonald d'avoir partager leur version de la BD/MSPS de Statistique Canada.
- <sup>2</sup> Dans ce rapport, le bénéfice moyen fait référence au bénéfice médian.
- <sup>3</sup> Institut C.D. Howe; *Income Splitting for Two-Parent Families: Who Gains, Who Doesn't, and at What Cost?*; Laurin A. et Kesselman, J.; Octobre 2011.
- <sup>4</sup> Centre canadien de politiques alternatives; *Income Splitting in Canada; Inequality by Design*; Macdonald, D. Janvier 2014.
- <sup>5</sup> Ce rapport ne prend pas en considération les arguments de l'effet sur le marché du travail, de politique fiscale ou d'équité en faveur ou contre cette proposition.
- <sup>6</sup> Les résultats dans ce table démontrent des valeurs arrondies à un point décimal. Lorsque ces valeurs sont ajoutées ensemble, leurs sommes pourraient différer légèrement de celles qui se retrouvent dans les tables.
- <sup>7</sup> Cette estimation est différente de la valeur de 50% du tableau 2, qui représentait la proportion de familles qui n'obtiendrait aucun bénéfice uniquement en fonction de l'analyse de la combinaison des tranches d'imposition. Lorsque les crédits d'impôt remboursables et non remboursable sont pris en compte, une plus grande proportion de familles (54,1%) ne recevrait aucun bénéfice du fractionnement du revenu.